



Conseil d'Agglomération

Mercredi 4 mai 2022

Compte-rendu

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2022	25
TOURISME	25
2022-278 - Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Domaine du Lac de Champos 2026	25
2022-279 - Etude sport nature – Actions 2022	26
2022-280 - Véloroute Voie Verte Viarhônga-Gare du train de l'Ardèche – Acquisition de terrains	29
2022-281 - Véloroute Voie Verte - Dossier de défrichement	29
ADMINISTRATION GENERALE	30
2022-282 - Désignation d'un représentant à la Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	30
ENFANCE-JEUNESSE	31
2022-283 - Accueil de loisirs du Centre socio-culturel de Tournon-sur-Rhône - Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Tournon-sur-Rhône – Régularisation 2021	31
2022-284 - Actualisation du dispositif d'aide financière et d'accompagnement à la formation BAFA 2022	32
FINANCES-MOYENS GENERAUX-PATRIMOINE	34
2022-285 - Espace aquatique Linaë – Rapport d'expertise et suite à donner	34
2022-286 - Espace aquatique Linaë - Modification du périmètre du bail emphytéotique	36
2022-287 - Fonds de concours à la commune d'Etables pour les travaux de réfection de la voirie	37
2022-288 - Fonds de concours à la commune de Vion pour les travaux de réfection de bâtiments communaux	38
CULTURE	38
2022-289 - Tarifs de l'école de musique	38
RIVIERES - GEMAPI	42
2022-290 - Marathon de la biodiversité - Convention avec Mission Haies	42
ENVIRONNEMENT, MILIEUX ET ESPACES NATURELS	43
2022-291 - ENS Etang du Mouchet : nouvelle convention cadre avec le Département de la Drôme	43
EAU - ASSAINISSEMENT	44
2022-292 - Attribution du marché de travaux Greffieux-Bouvier à Tournon-sur-Rhône	44

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2022-123 - Objet : Petite Enfance - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative à la création des places réservées en crèche avec le Département de la Drôme

Considérant le partenariat entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme concernant la création des places réservées en crèche ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec le Département de la Drôme basée sur les éléments suivants :
 - nombre d'heures = 2 450 heures par an
 - forfait horaire pour les places occupées fixé à 2,20 € pris en charge par le Département de la Drôme
 - forfait horaire des places réservées mais non utilisées fixé à 6,60 € pour la première absence du mois de l'enfant, pris en charge par le Département de la Drôme.

- La convention de partenariat avec le Département de la Drôme entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin au 31 décembre 2024.

DEC 2022-124 - Objet : Service Rivière – Année 2022 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au CD26 afin de suivre une étude hydrogéologique sur la Bouterne, en amont de Tain l'Hermitage

Considérant l'avis de l'ARS sur le projet de renaturation de la Bouterne reçu le 3 août 2020 qui préconise l'intervention d'un hydrogéologue agréé visant à démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la ressource du captage d'eau potable des verts prés ;

Considérant le courrier de Monsieur le préfet de la Drôme reçu le 14 octobre 2020 confirmant que la révision de l'arrêté de DUP qui permettrait de réaliser les travaux de renaturation de la Bouterne doit être soumise à l'avis éclairé d'un hydrogéologue agréé ;

Considérant les investigations demandées par l'hydrogéologue agréé qui nécessitent de faire appel à un bureau d'étude spécialisé en hydrogéologie ;

Considérant la haute technicité requise pour élaborer le dossier de consultation des entreprises, analyser les offres et suivre cette étude impliquant de mettre en place une Assistance à Maitrise d'Ouvrage ;

Considérant le partenariat existant avec le CD26 pour l'animation locale du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence et les compétences techniques existantes au sein du CD26 en termes d'hydrogéologie,

Considérant que l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage nécessite les missions suivantes :

Tranche ferme :

- Définition de l'étendue de la prestation de l'étude hydrogéologique, comprenant la collecte et l'analyse des données existantes et une visite des ouvrages,
- Rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises,
- Assistance à la consultation des bureaux d'études et réponse aux questions des candidats durant la consultation,
- Analyse des offres et participation aux opérations de négociation et de mises au point éventuelles,

- Rédaction des courriers de rejet et de notification du marché.
- Suivi et encadrement du bureau d'étude, respect du calendrier,
- Relecture critique des livrables
- Participation à toutes les réunions techniques et de restitution
- Assistance de la collectivité dans ses relations avec les diverses parties prenantes

Tranche optionnelle :

- Assistance à la collectivité pour le suivi de la modélisation de nappe ;

Le Président a décidé

- De signer une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec le CD26 intégrant les missions listées précédemment pour un montant de :

- Tranche ferme : **6 681,60 euros HT**
- Tranche optionnelles : **460,80 euros HT**

- De solliciter les différents partenaires financiers pour obtenir des subventions pour cette prestation

DEC 2022-125 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame BRUGUIER Léa, propriétaire occupant sur la commune de Étables situé : 395 Route des Chère répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 21/10/2021 ;

Considérant l'avis de la commission du 22/03/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € (cinq cent euros) à Madame BRUGUIER Léa.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-126 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur MEYET Jean-Philippe, propriétaire occupant sur la commune de Chantemerle les Blés situé : 620 Route de Claveyson répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 14/02/2022 ;

Considérant l'avis de la commission du 22/03/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € (cinq cent euros) à Monsieur MEYET Jean-Philippe.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-127 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur THOMAS Benjamin, propriétaire occupant sur la commune de Charmes sur l'Herbasse situé : 500 Impasse de la Limone répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 07/12/2021 ;

Considérant l'avis de la commission du 22/03/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 4500€ (quatre mille cinq cent euros) à Monsieur THOMAS Benjamin.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-128 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame BOUABID Chania, propriétaire occupant sur la commune de Beaumont-Monteux situé : 1300 Route du Laboureur répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 14/12/2021 ;

Considérant l'avis de la commission du 22/03/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 4500€ (quatre mille cinq cent euros) à Madame BOUABID Chania.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-129 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame PRADON Sophie, propriétaire occupant sur la commune de Erôme situé : 90 Chemin des Mottes répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 14/02/2022 ;

Considérant l'avis de la commission du 22/03/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 4500€ (quatre mille cinq cent euros) à Madame PRADON Sophie.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-130 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subvention au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur Kapfer, propriétaire occupante sur la commune de Tournon-sur-Rhône situé : 14 rue du docteur Cadet répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 25/02/2022 ;

Considérant l'avis de la commission habitat du 22/03/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5000 € à Monsieur Kapfer.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-131 - Objet : Environnement - Demande de subvention LEADER pour le projet « Aménagements de stations et boucles de découvertes sur l'ENS 3D ».

Vu la délibération n°2021-116 du 24 mars 2021 validant le programme d'actions de l'ENS 3D ;

Considérant la possibilité de solliciter des financements du programme LEADER ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention au programme LEADER pour le projet « Aménagements de stations et boucles de découvertes sur l'ENS 3D » à hauteur de 80% soit 24 800 €.

DEC 2022-132 - Objet : Environnement - Demande de subventions auprès du Département de la Drôme pour la gestion du site ENS de Pierre-Aiguille.

Vu la délibération n°2018-065 du 28 février 2018 a permis la signature d'une Convention cadre sur 10 ans entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme pour la gestion du site ENS de Pierre-Aiguille ;

Considérant que le site de Pierre-Aiguille est doté d'un plan de gestion effectif en faveur de la préservation et la valorisation des milieux naturels ;

Le Président a décidé

- De solliciter une aide financière au Département de la Drôme pour la gestion 2022 du site ENS de Pierre-Aiguille, à hauteur de 45% soit 3 000 €.

DEC 2022-133 - Objet : Tourisme - Convention de partenariat avec l'Institut d'Études Occitanes Auvergne Rhône-alpes

Considérant qu'Arche Agglo et la commune de Vaudevant ont travaillé pour la mise en place d'un sentier d'interprétation autour de la vie et de l'œuvre de Marie Mourier, mettant en avant la langue occitane. A ce titre le sentier peut être valorisé dans le cadre du label Chamin'Oc créée par l'IEO ARA, Institut d'Études Occitanes d'Auvergne Rhône Alpes ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat liée à la labellisation Chamin'Oc du sentier de Marie Mourier à Vaudevant conclue à titre gracieux. En contrepartie Arche Agglo s'engage à faire apparaître le logo de l'Institut d'Études Occitanes d'Auvergne Rhône Alpes sur ses supports de communication et de l'informer de toutes actions ou événements relatifs au sentier.

DEC 2022-134 - Objet : Tourisme - Mise à disposition de personnel de nettoyage de l'association ARCHER au Domaine du Lac de Champos – Saison estivale 2022

Vu l'article R.2122 du code de la Commande Publique,

Considérant la consultation engagée en date du 9/02/2022 ayant pour objet des prestations de nettoyage et d'entretien du Domaine du Lac de Champos qui a été déclarée infructueuse en raison de l'absence d'offre;

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire le nettoyage des locaux du Domaine du Lac de Champos – Chalets - Blocs sanitaires camping - Blocs sanitaires espace de loisirs - pendant la saison estivale 2022 ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de prestations de services relatif à la mise à disposition de personnel de nettoyage avec l'Association ARCHER, domicilié 2 rue Camille Claudel- BP240 - 26106 Romans sur Isère Cedex, pour un montant maximum de 39 999,99 € HT et conformément aux prix unitaires suivants :

- Taux horaire de 20,61 € TTC les jours ouvrés
- Taux horaire de 20,61 € TTC majoré de 10 % les dimanches et les jours fériés.

– Le contrat de prestations de services est conclu pour une durée de 1 an à partir du 21 mars 2022.

DEC 2022-135 - Objet : Commande publique – Avenant n° 1 - Marché n° 2021-12-A – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de faisabilité et de positionnement, pré-programme et programme technique détaillé pour le réaménagement du Domaine du Lac de Champos (Base de loisirs et Camping)

Vu le marché 2021-12-A - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité et de positionnement, pré-programme et programme technique détaillé pour le réaménagement du Domaine du Lac de Champos (Base de loisirs et Camping) dévolu en procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2131-12 du Code de la commande publique ;

Vu la décision n°2021-311 du président en date du 24 juin 2021 relative à la signature dudit marché avec le groupement MDP CONSULTING (mandataire) / CABINET AESA (38240 MEYLAN) pour un montant de 50 440 € HT (toutes tranches confondues) soit 60 528 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme : 41 890 € HT

Tranche optionnelle n°1 : 8 550 € HT ;

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 pour réaliser des prestations complémentaires à savoir l'ajout de réunions supplémentaires à la tranche ferme au marché initial ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 au marché n°2021-12-A ayant pour objet « *l'assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de faisabilité et de positionnement, pré-programme et programme technique détaillé pour le réaménagement du Domaine du Lac de Champos (Base de loisirs et Camping)* » avec le groupement MDP CONSULTING (mandataire) / CABINET AESA, portant sur l'intégration de prestations complémentaires dans la tranche ferme, à savoir l'ajout de réunions de présentation supplémentaires au sein des différentes instances.

Le montant de l'avenant s'élève à 4 035 € HT.

Le montant forfaitaire de la tranche ferme du marché est porté de 41 890 € HT à 45 925 € HT soit une augmentation de 9.63% du montant initial de la tranche ferme du marché.

- Le présent avenant présente une incidence financière.

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2022-136 - Objet : Commande Publique – Marché n° 2022-3-DD – Travaux de lutte contre les inondations sur la commune de Gervans

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier l'exécution de travaux de changement d'ouvrage et de modification du profil en long du ruisseau de Gervans afin de lutter contre les inondations sur la Commune de Gervans ;

Considérant la consultation engagée sous forme de consultation directe auprès de 3 entreprises en application de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise BOISSET TP (26600 CHANOS CURSON) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à des travaux de lutte contre les inondations sur la commune de Gervans avec l'entreprise suivante :

Entreprise BOISSET TP sise 445 Route de Tain – 26600 CHANOS CURSON pour un montant de 68 384 € HT soit 82 060,80 € TTC

DEC 2022-137 A DEC 2022-154 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à
- FORON Marie-Thérèse, 07300 Vion.
- MILLIEN Philippe, 07300 Tournon-sur-Rhône.
- MICHELAS Nadine, 07300 Tournon-sur-Rhône
- BELLE Christian, 26600 Tain l'Hermitage
- GODARD Jean-Luc, 07300 Plats
- EYNARD Philippe, 07410 St Félicien
- ANDOCHE Ginette, 07300 Tournon-sur-Rhône
- LUGANT Sophie, 26600 La Roche-de-Glun
- GRANJON Christian, 26600 La Roche-de-Glun
- ROUQUIE Jean-Louis, 07300 Tournon-sur-Rhône
- FORITE Jean-Paul, 07300 St-Jean-de-Muzols
- PONCHATO Christian, 07300 Mauves
- RONDEAU Jacques, 26600 Larnage
- THIVOLLE Jocelyne, 26600 Chantemerle-les-Blés
- FORITE Mathias, 07300 St Jean-de-Muzols
- BELLARD Jean-Pierre, 26600 La-Roche-de-Glun
- MICHEL Olga, 07300 Tournon-sur-Rhône
- MATHIEU Danielle, 07300 St Jean-de-Muzols.

DEC 2022-155- Objet : Commande publique - Modification décision n°2022-115 – Marché de travaux « Aménagement des locaux MSA et Maison France Services sur l'ancien CMS de Tain l'Hermitage et l'ancienne trésorerie de Saint-Félicien » – Avenant n°1 au lot n° 4

Vu la décision n°2021-482 du 7 octobre 2021 portant attribution des lots n°1,3 et 4 du marché relatif à l'aménagement des locaux MSA et Maison France Services ;

Vu la décision n°2021-484 du 12 octobre 2021 portant attribution du lot n°2 du marché relatif à l'aménagement des locaux MSA et Maison France Services ;

Vu la décision n°2022-115 du 11 mars 2022 relative à l'avenant n°1 aux lots n°2 et 4 du marché de travaux « Aménagement des locaux MSA et Maison France Services sur l'ancien CMS de Tain l'Hermitage et l'ancienne trésorerie de Saint-Félicien » ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la décision n°2022-115 concernant le montant du lot n°2 « menuiseries intérieures bois » du marché précité conclu avec l'entreprise SARL MONIER MENUISERIE (07300 Tournon sur Rhône) ;

Considérant que les prestations supplémentaires concernant le lot 2 (mise en place d'une trappe et divers organigrammes) sont comprises dans le marché initial et que par conséquent il n'y avait pas lieu de procéder à la conclusion d'un avenant pour le lot 2 ;

Considérant que les autres éléments indiqués dans la décision n°2022-115 demeurent inchangés ;

Le Président a décidé

– L'article 1 est modifié comme suit :

De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Bernard MARGIRIER (lot n°4). Cet avenant a pour objet les prestations supplémentaires et modifications suivantes :

- Lot 4 : installation d'un portier vidéophone pour un montant de 1 258.30 € HT soit 1 509.96 € TTC.

– L'article 2 est modifié comme suit :

Le montant du marché s'élève désormais à :

- Lot n°4 : 41 881.29 € HT (50 257.55 € TTC) soit une augmentation de 3.1 % par rapport au montant initial du marché.

DEC 2022-156 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : du 09/04/2022 au 29/04/2022.

DEC 2022-157 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : les mercredis du 26 mars 2022 au 13 avril 2022.

DEC 2022-158 - Objet : Administration générale - Convention d'occupation temporaire du Domaine de Champos pour l'accueil de personnes déplacées d'Ukraine avec la Préfecture de la Drôme

Considérant que la Préfète de la Drôme a pour mission d'ouvrir des sites permettant d'héberger les personnes déplacées d'Ukraine ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos à St Donat sur l'Herbasse ;

Le Président a décidé

- De signer la convention autorisant la mise à disposition gracieuse de 14 chalets entièrement équipés, pour un total de 78 places jusqu'au 11 avril 2022. Passé cette date l'utilisation d'un chalet sera facturé 47 €HT par jour quel que soit le nombre de personnes qui l'occupe.

- La convention prendra effet à compter de la date d'arrivée des premiers déplacés d'Ukraine sur le site du Domaine de Champos et prendra fin au 29 avril 2022.

DEC 2022-159 - Objet : Service Rivière – Année 2022 – Acquisition de parcelles en Zone Humide le long de la Veune, de la Bouterne et de l'Herbasse

Vu la délibération 2022-054 validant le Plan de gestion stratégique des zones humides et la stratégie foncière associée ;

Vu la délibération d'ARCHE Agglo en date du 14 novembre 2017 autorisant la signature d'une Convention cadre sur 10 ans entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme pour la gestion du site ENS du Marais des Ulèzes intégrant la possibilité d'acheter des parcelles sur l'emprise du site,

Considérant les opportunités d'acquisition foncière en Zone Humide résultant des ateliers de concertation réalisés dans le cadre de l'étude EBF (Espace de Bon Fonctionnement) en novembre 2021,

Considérant l'importance d'acquérir des zones humides en bord de cours d'eau pour atteindre le bon état écologique de la Veune et de la Bouterne conformément aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée Corse,

Considérant que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au Budget 2022 du Service Rivière ;

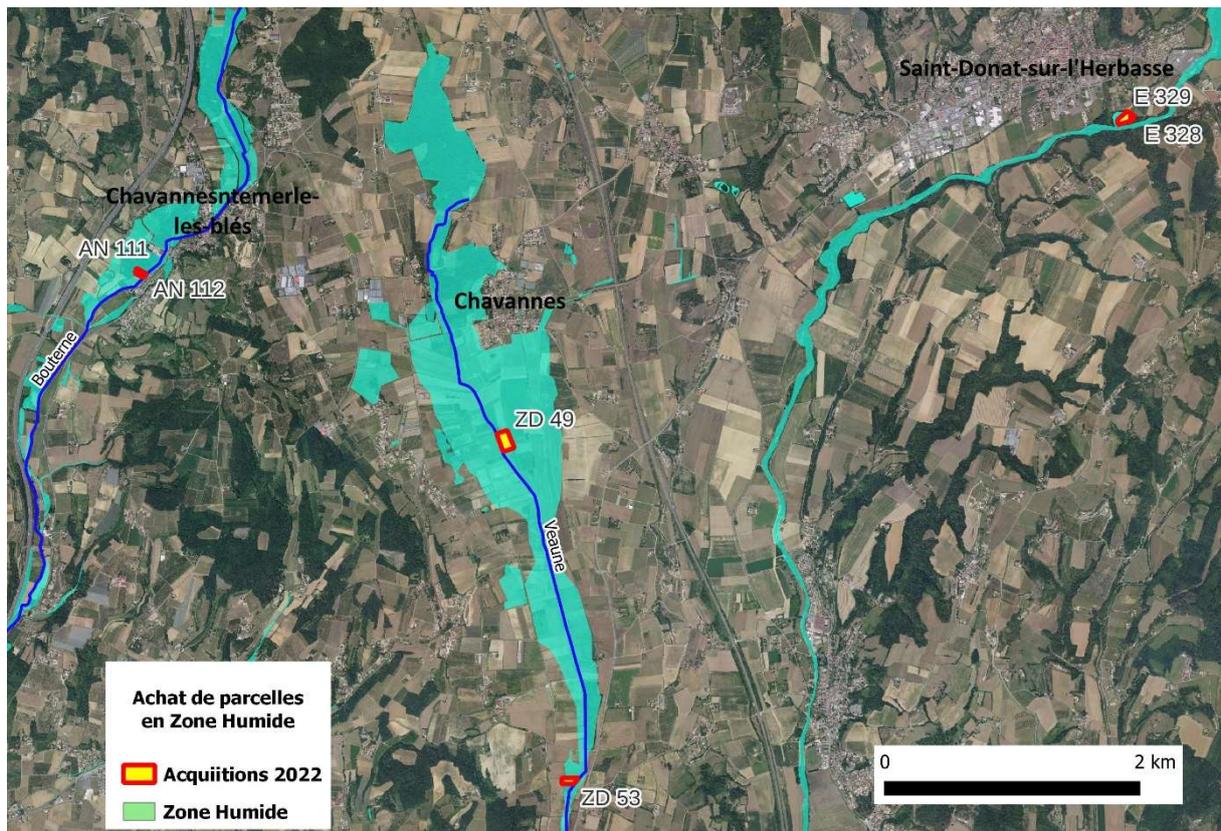
Le Président a décidé

– De procéder à l'acquisition des parcelles suivantes en appliquant les prix établis dans la stratégie foncière :

Cours d'eau	Parcelle	Commune	Surface (m2)	Prix du m2	Majoration plantation peupliers	Montants
Bouterne	AN 111	Chantemerle-les-blés	1 544	0,30 €		463,20 €
	AN 112	Chantemerle-les-blés	1 687	0,30 €		506,10 €
Veaine	ZD 53	Mercuriol-Veaunes	5 420	0,65 €		3 523,00 €
	ZD 49	Chavannes	13 680	0,30 €	8 896,00 €	13 000,00 €
Herbasse	E 328	Saint-Donat-sur-Herbasse	1 120	0,30 €		336,00 €
	E 329	Saint-Donat-sur-Herbasse	6 573	0,30 €		1 971,90 €
Frais d'acte						1 742,40 €
TOTAL						21 542,60 €

Subvention Agence de l'Eau sur l'opération : **50%**

- De signer tous les documents nécessaires à la procédure d'acquisition de ces parcelles
- De solliciter les différents partenaires financiers pour obtenir des subventions pour cette prestation



Localisation des parcelles

DEC 2022-160 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : les mercredis du 16 mars 2022 au 13 avril 2022 inclus.

DEC 2022-161 A DEC 2022-164 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à

- GINOT Carmen, 26260 Charmes-sur-l'Herbasse.
- GAMON Micheline, 07300 Mauves
- ROUGET Anne-Marie, 07300 Tournon-sur-Rhône
- BROHAN Nathalie, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-165 - Objet : Agriculture - Convention de mise à disposition de la déchèterie de Colombier le Vieux pour la collecte annuelle de déchets plastiques agricoles pilotée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Considérant la convention présentée en annexe pour la mise en place de collecte de déchets plastiques agricoles 2022 en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ;

Le Président a décidé

- De signer la convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la mise à disposition de la déchèterie de Colombier le Vieux pour la collecte annuelle des plastiques agricoles prévues le 6 et le 25 avril 2022.

DEC 2022-219 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d’engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles : les mercredis du 18 mai 2022 au 1^{er} juin 2022 inclus

DEC 2022-220 et DEC 2022-221 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150€ à
- DULIGNER Marianne, 07410 Arlebosc
- BETTON Richard, 26600 Chantemerle-les-Blés.

DEC 2022-222 - Objet : Agriculture et Alimentation – Marché diagnostic complémentaire pour le Projet Alimentaire inter-Territorial.

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 actant la stratégie d’ARCHE Agglo pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant, la nécessité de conclure un marché pour le diagnostic complémentaire nécessaire au Projet Alimentaire inter-Territorial ;

Considérant la convention de partenariat pour le Projet Alimentaire inter-Territorial entre ARCHE Agglo, la Communauté de Communes de Rhône Crussol et la DRAAF dans le cadre du Plan de Relance ;

Considérant que la consultation a été engagée sous forme de consultation directe en application de l’article 2122-8 du Code de la Commande Publique avec les entreprises suivantes via la plateforme AWS :

- LET’S FOOD
- CERESCO
- DEMOCRATIE ALIMENTAIRE
- TERRALIM
- AUXILIA CONSEIL
- ECOZEPT
- SOLAGRO

Considérant que 2 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres à savoir :

- LET’S FOOD
- AUXILIA CONSEIL

Considérant le rapport d’analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre présentée par le groupement Let's Food (mandataire) / Vertigo Lab a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'attribution de la subvention dans le cadre du Plan de Relance et notamment l'appel à projet « Émergence des projets alimentaire territoriaux » 2020-2021 ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au diagnostic complémentaire pour le Projet Alimentaire inter-Territorial avec le groupement formé par l'association Let's Food 7 (mandataire) allée de Chartres 33000 Bordeaux et Vertigo Lab dont le siège social est situé à « Pigaillon » - 47700 ANZEX pour un montant de prestation global estimatif de 20 720 € HT soit 24 864 € TTC.

- De conclure le marché pour une durée de 6 mois à compter de la signature du contrat simplifié.

- De flécher cette action dans le cadre du Plan de Relance pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial. Ce financement s'élèvera au maximum à 70 % des dépenses éligibles, conformément aux critères du Plan de Relance.

- ARCHE Agglo s'engage à financer sur ces fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2022-223 - Objet : Commande publique – Avenant n° 1 - Marché n° 2020-25-A – Etude pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable d'ARCHE Agglo

Vu le marché 2020-25-A - Etude pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable d'ARCHE Agglo dévolu en procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2131-12 du Code de la commande publique ;

Vu la décision n°2020-540 du président en date du 19 novembre 2020 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise **CODRA** - située 157 rue des Blains – 92220 Bagneux, pour un montant de 37 575 € HT soit 45 090 € TTC.

Vu l'article R.2194-7 du code de la commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 pour réaliser des prestations complémentaires, à savoir l'ajout de réunions supplémentaires pour la préparation et la participation au dernier comité de pilotage de phase 3, et de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 avril 2022.

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 au marché n°2020-25-A ayant pour objet « étude pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable d'ARCHE Agglo » avec l'entreprise CODRA, portant sur l'intégration de prestations complémentaires, à savoir l'ajout de réunions de présentation supplémentaires pour la préparation et la participation au dernier comité de pilotage de phase 3 et portant sur la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 avril 2022.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 225 € HT.

Le montant du marché est porté de 37 575 € HT à 39 800 € HT soit une augmentation de 5.9% du montant initial du marché.

- Le présent avenant présente une incidence financière.
- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2022-224 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire bailleur,

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon sur Rhône situé : 57 grande rue répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du : 19/10/2020 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 27 121 € à la SCI OPHEBAT.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-225 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : du 25/04/2022 au 29/04/2022.

DEC 2022-226 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent d'entretien - Adjoint technique territorial à St Félicien

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service dans le cadre du transfert de compétences ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 31, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité : contrat du 11 avril 2022 au 03 juin 2022 à temps non complet à raison de 22 heures 30 hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien, au sein du Service entretien du patrimoine communautaire à Saint Félicien.

DEC 2022-227 A DEC 2022-228- Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à
DULIGNER Marianne, 07410 Arlebosc
BETTON Richard, 26600 Chantemerle-les-Blés.

DEC 2022-229 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Monsieur BAYARD Maurice

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur BAYARD Maurice peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 135€ à
BAYARD Maurice, 26260 BAYARD Maurice.

DEC 2022-230 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Monsieur VERCASSON Pierre

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur VERCASSON Pierre peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Vercasson Pierre, 07300 St Jean-de-Muzols.

DEC 2022-231 - Objet : Solidarités – Enfance Jeunesse – ALSH - Convention avec la CAF pour la prestation de service

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que son action porte notamment sur les loisirs des enfants et adolescents pendant les vacances scolaires,

Considérant que la CAF accorde une prestation de service aux organisateurs d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant les deux ALSH gérés en direct par Arche Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer les conventions d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs » avec la CAF pour percevoir la prestation de service pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 pour :

- L'ALSH extra-scolaire de Tournon s/Rhône (vacances)
- L'ALSH extra-scolaire de St Félicien (vacances)
- L'ALSH péri-scolaire de Tournon s/Rhône (mercredis).

DEC 2022-232 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SAS LE LOCAL DE SAINT FELICIEN

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente,

Considérant le projet de Monsieur Robin RATZ à Saint-Félicien de création d'un magasin de producteurs (aménagement et équipement d'un point de vente) pour un montant d'investissement éligible de 68 197 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 72 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 3 mars 2022

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mars 2022

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 24 mars 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SAS LE LOCAL DE SAINT FELICIEN présidée par Monsieur Robin RATZ, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 89902690000014 et demeurant Impasse du Grand Courin 07410 SAINT FELICIEN pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Robin RATZ, président de la SAS LE LOCAL DE SAINT FELICIEN.

DEC 2022-233 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SARL PHOTO CREATION

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Sandrine FAGES à TOURNON SUR RHONE de reprise d'un commerce de photographie (équipement et réaménagement du point de vente) pour un montant d'investissement éligible de 48 872 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 106 000 €.

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 14 662 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 3 mars 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mars 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 24 mars 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SARL PHOTO CREATION gérée par Madame Sandrine FAGES, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 90890854400012 demeurant 15 rue Thiers 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 14 662 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Sandrine FAGES, gérante de la SARL PHOTO CREATION.

DEC 2022-234 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS LILI & SAVEURS (A SALSA MIA)

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Aurélie GOVIGNON à TOURNON SUR RHONE de création d'une épicerie italienne (équipement et aménagement du point de vente) pour un montant d'investissement éligible de 88 854 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 85 000 € et un apport de l'entreprise de 23 000 €.

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 3 mars 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mars 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 24 mars 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS LILI & SAVEURS (A SALSA MIA) présidée par Madame Aurélie GOVIGNON, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 90906318200010 demeurant 33 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Aurélie GOVIGNON, Présidente de la SAS LILI & SAVEURS (A SALSA MIA).

DEC 2022-235 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SARL LIBRAIRIE DISQUAIRE MUSES

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Claire BONNAZ et Madame Emilie POULENARD à TOURNON SUR RHONE de création d'une librairie disquaire (équipement et aménagement du point de vente) pour un montant d'investissement éligible de 8 258 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 20 000 €.

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 2 477 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 3 mars 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mars 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 24 mars 2022 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’investissement ARCHE Agglo à la SARL LIBRAIRIE DISQUAIRE MUSES co-gérée par Madame Claire BONNAZ et Madame Emilie POULENARD, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 90900059800013 demeurant 73 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 2 477 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Claire BONNAZ et Madame Emilie POULENARD, co-gérantes de la SARL LIBRAIRIE DISQUAIRE MUSES.

DEC 2022-236 - Objet : Développement Economique – ZA Erôme-raccordement au réseau BT pour l’alimentation de la ZA

Considérant que dans le cadre de la viabilisation de la ZA d’Erôme, le SDED s’est vu confié des travaux de raccordement électrique à partir du poste EROME II.

Considérant que le tracé de la (les) ligne(s) souterraines(s) et/ou aérienne(s), nécessaire au raccordement aux ouvrages se situent sur les parcelles de la CNR et d’ARCHE Agglo ;

Considérant la mise en place de 1 borne REMBT et 1 borne de comptage sur chaque lot de la ZA (lot 1, 2 et 3) à partir du poste EROME II,

Considérant que les bornes sont sur la parcelle F971 située au lieu-dit le Garay appartenant à la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Pour permettre ces travaux de raccordement, il est nécessaire de conclure entre ARCHE Agglo et le SDED une convention de servitude de passage pour les 6 coffrets encastrés ;

Le Président a décidé

– De signer avec le Syndicat départemental d’énergie de la Drôme (SDED) une convention pour servitude de passage pour les 6 bornes sur la parcelle F 971 à Erôme.

Un acte notarié interviendra ultérieurement pour enregistrer cet acte de servitude de passage et publiée au service de la publicité foncière.

– Indemnisation

La convention est consentie à titre gratuit

– Entrée en vigueur et durée des conventions

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

DEC 2022-237 A DEC 2022-241 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ :
- DI ZAZZO Danielle, 26600 Larnage
- BUFFAT Denis, 07300 Tournon-sur-Rhône
- PIANETTI Hervé, 26600 La Roche de Glun
- LAGUT Pascale, 26600 Chantemerle-les-Blés
- ASTIER Annie, 26600 Chantemerle-les-Blés.

DEC 2022-242 - Objet : Petite enfance – Convention d'objectifs et de financement n° 2022-91 avec la CAF de l'Ardèche– Prestation de service Unique (PSU), Bonus mixité sociale, Bonus inclusion handicap - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) Croque Lune à Etables

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération et la gestion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Considérant la convention relative au versement de la subvention dite Prestation de service unique « PSU » ;

Considérant que la branche famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités ;

Considérant que la PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche ainsi que tout avenant éventuel. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Unique – Bonus mixité sociale et Bonus inclusion handicap à la Communauté d'Agglomération pour l'EAJE Croque Lune à Etables.

- La convention est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026.

DEC 2022-243 - Objet : Petite enfance – Convention d’objectifs et de financement n° 2022-93 avec la CAF de l’Ardèche– Prestation de service Unique (PSU), Bonus mixité sociale, Bonus inclusion handicap - Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) La Courte échelle à St-Félicien

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d’Agglomération et la gestion des Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants ;

Considérant la politique d’action sociale familiale des Caisses d’Allocations Familiales ;

Considérant la convention relative au versement de la subvention dite Prestation de service unique « PSU » ;

Considérant que la branche famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l’accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d’accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d’investissement social. A ce titre, elle soutient l’activité des établissements d’accueil du jeune enfant et fait de l’accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités ;

Considérant que la PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d’un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer la convention d’objectifs et de financement avec la CAF de l’Ardèche ainsi que tout avenant éventuel. Cette convention définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service Unique – Bonus mixité sociale et Bonus inclusion handicap à la Communauté d’Agglomération pour l’EAJE La Courte échelle à St-Félicien.

– La convention est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026.

DEC 2022-244 - Objet : Petite enfance – Convention d’objectifs et de financement n° 2022-92 avec la CAF de l’Ardèche– Prestation de service Unique (PSU), Bonus mixité sociale, Bonus inclusion handicap - Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) Perle de Lune à St-Barthélémy-le-Plain

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d’Agglomération et la gestion des Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants ;

Considérant la politique d’action sociale familiale des Caisses d’Allocations Familiales ;

Considérant la convention relative au versement de la subvention dite Prestation de service unique « PSU » ;

Considérant que la branche famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l’accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d’accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d’investissement social. A ce titre, elle soutient l’activité des

établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités ;

Considérant que la PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ardèche ainsi que tout avenant éventuel. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Unique – Bonus mixité sociale et Bonus inclusion handicap à la Communauté d'Agglomération pour l'EAJE Perle de Lune à St-Barthélémy-le-Plain.

– La convention est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Nombre CC Présent : 52 - Nombre CC Votant : 59

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

2022-278 - Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Domaine du Lac de Champos 2026

Intervention de MDP Consulting – Mme QUENARD et M. JULLIEN

Le Domaine de Champos réfléchit à ses priorités en terme d'investissement afin de redonner un nouveau souffle, un nouvel élan au Domaine en toute connexion avec les politiques menées par l'agglomération. Partant d'un constat qui révèle que le parc locatif est vieillissant, les conditions d'accueil au camping ne permettent pas d'offrir de service de restauration, certaines infrastructures doivent être mises aux normes (accès PMR, etc...) ...

Par ailleurs, les marchés touristiques évoluent. Aussi il apparaît nécessaire d'engager une réflexion globale permettant de définir les priorités d'actions et d'investissement à engager pour penser Champos en 2025

Un scénario de développement est proposé pour le domaine de Champos : devenir une base de sports nature et sports doux. L'objectif est de prévoir les aménagements progressivement en fonction de la capacité de financement de l'agglomération sur la base d'un développement vertueux et d'un aménagement harmonieux.

ARCHE Agglo a été accompagné par le cabinet MDP Consulting pour définir un programme fonctionnel et technique détaillé. Celui-ci s'appuie sur un programme d'investissements et d'actions autour de 4 axes :

- Les aménagements liés aux mobilités
- Les aménagements paysagers et mobilier
- L'aménagement du camping
- Les activités sportives et de loisirs

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision 2021-311 du 24 juin 2021 approuvant le marché 2021-12-A avec MDP Consulting pour une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de faisabilité et de positionnement, pré-programme et programme technique détaillé pour le réaménagement du Domaine du Lac de Champos ;

Considérant le programme d'actions détaillé ;

Considérant le projet global estimé s'élève à 5.4 M€ d'investissement à prévoir sur la durée du mandat ;

Considérant l'étude économique sur l'analyse des impacts du projet réalisé par MDP Consulting ;

Considérant les hypothèses de financement ;

Considérant que la réalisation de l'opération nécessitera :

- un permis d'aménager avec un volet environnemental et réglementaire
- une étude d'impact et un inventaire 4 saisons (inventaire Faune/ Flore, mesures « Eviter-Réduire-compenser » ...);
- Un dossier Loi sur l'Eau pour le busage du camping et le remblai en zone humide

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme détaillé d'investissement ;
- DONNE un accord de principe pour l'engagement de l'opération ;
- SOLLICITE les services de l'Etat sur le volet environnemental ;
- AUTORISE le Président à engager les études environnementales 4 saisons nécessaires au projet via une consultation adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-279 - Etude sport nature – Actions 2022

ARCHE Agglo fait partie des territoires identifiés Territoires d'Excellence pleine nature au niveau régional. Elle travaille aujourd'hui un plan global de développement de ses activités Sport Nature afin de développer la lisibilité du territoire, différencier et affirmer son positionnement en la matière. Les objectifs de ce plan sont :

- ✓ D'avoir une meilleure structuration des sentiers (voir une réduction du nombre des km gérés) et une vraie lisibilité
- ✓ d'inventorier l'ensemble des espaces sites et itinéraires (ESI) et diversifier les pratiques
- ✓ de définir les champs d'intervention de l'agglomération : en maîtrise d'ouvrage directe, en soutien aux porteurs de projet
- ✓ de conforter un positionnement de la destination et sa stratégie par activité

Les axes de développement stratégique en matière de Sport Nature sont tournés autour d'une STRATÉGIE de « CONQUÊTE » de NOUVEAUX MARCHÉS, tout en CONFORTANT la DYNAMIQUE du TERRITOIRE autour de 3 axes :

- ✓ Axe 1 / Consolider les pratiques existantes (vélo, VAE, randonnée pédestre, balade ludique)
- ✓ Axe 2 / Miser sur de nouvelles pratiques (Gravel, marche nordique, Trail)
- ✓ Axe 3 / Accompagner notre structuration de l'offre par des actions de communication ciblée
- ✓ Axe Transverse / Impliquer les acteurs par des actions transversales structurantes

L'action de l'agglomération s'appuiera sur :

- ✓ La priorisation des sentiers par pratique avec des questionnements sur certains itinéraires, boucles ou tronçons (travail en cours qui interroge sur une potentielle harmonisation avec un retour vers les communes de certains sentiers)
- ✓ La nécessité de mise à jour du volet foncier et conventionnement avec des moyens humains complémentaires sur 1 ou 2 ans (contrat d'apprentissage à prévoir)
- ✓ Valider l'engagement dans une démarche de type « Outdoor Experience », pour un rayonnement « Sport » (trail, marche nordique et gravel) à construire en concertation avec les pratiquants (associations)
- ✓ Volonté d'engager des appels à projet sur 3 thématiques :
 - Mobilité Douce et Belvédères
 - Eco-événement
 - Culture et Land Art
- ✓ Les moyens de communication dédiés à mettre en œuvre

Des priorités doivent être définies pour programmer les actions à retenir dans le cadre du Projet de Territoire. Certaines actions pourraient également être engagées par anticipation dès 2022 si une volonté politique forte s'affirme.

Globalement, le programme d'actions porte sur 19 actions dont :

- ✓ Les actions de l'axe 1 qui ont pour objectif la consolidation des points forts du territoire afin de fidéliser les pratiquants : Vélo, VTT, entretien des sentiers. Sur cet axe, 3 actions nouvelles sont proposées : se donner les moyens humains de mettre à jour le volet foncier, l'organisation d'une journée belvédère et mobilité douce, ou le développement de parcours et événement autour du « Land Art ».

Sont également inscrites les actions liées aux VVV Touristiques et des équipements vélo. Etant entendu que sera repris ici les préconisations qui seront inscrites au schéma cyclable en cours de finalisation ;

- ✓ L'axe 2 doit permettre de se positionner sur les nouvelles pratiques Sport Nature avec 3 nouvelles actions (la mise en place de parcours de type multi-pratique, le soutien à des éco-événements, une étude sur la baignade et activités aquatiques autour du « Rhône »). Cet axe intègre aussi la réflexion

sur le domaine du Lac de Champos, le scénario retenu pour le domaine est de le positionner comme une base de Sport Nature ;

- ✓ L'axe 3 et les actions transverses portent sur les actions de communication et d'animation, il concerne l'office de Tourisme et l'agglomération en matière de communication et de moyens humains. Ils sont porteurs d'enjeux au regard du renouvellement de la convention à prévoir courant 2022 pour les moyens 2023-2026. La répartition des moyens reste à travailler de façon concertée avec l'OT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n° 2020-051 du 17 février 2020 approuvant le marché relatif à l'étude d'une stratégie sur les activités de pleine nature de la CA ARCHE Agglo ;

Vu la décision n° 2020-238 du 24 juin 2020 approuvant l'avenant n° 1 au marché relatif à l'étude stratégique sur les activités de pleine nature ;

Vu la décision n° 2021-212 du 6 mai 2021 approuvant l'avenant n° 2 au marché relatif à l'étude stratégique sur les activités de pleine nature ;

Considérant le plan d'actions et la programmation envisageables pour 2022 à savoir :

- ✓ La nécessité de mise à jour du volet foncier et conventionnement : ce travail est essentiel pour permettre une pérennisation des pratiques avec des moyens humains complémentaires sur 1 ou 2 ans qui pourraient passer par des contrats d'apprentissage.
 - ⇒ Estimation de l'ordre de 14 K€ / an pour un alternant avec une aide potentielle de 4K€
- ✓ L'engagement dans une démarche de type « Outdoor Experience », pour un rayonnement « Sport » (trail, marche nordique et gravel) à construire en concertation avec les pratiquants (associations) (50K€ d'investissement + 7K€ de fonctionnement annuel)
 - ⇒ Techniquement, le plan global de développement fait apparaître le potentiel de 2 500 kilomètres de multi-pratiques uniquement développés à ce jour sur l'existant dont 585 kilomètres pourraient être dédiés à la randonnée, 230 kilomètres au VTT, 370 kilomètres au vélo et 390 kilomètres au VAE, et sur les nouvelles pratiques : 350 kms de Gravel, 430 kms de Trail, et 225 kms de marche nordique.
 - La Volonté d'engager un appel à projet : Eco-évènement (5K€ /an)

Ces 3 actions représentent un budget global de 65K€ pour l'année 2022.

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 février 2022

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme d'actions 2022 pour le développement des activités sport nature ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-280 - Véloroute Voie Verte Viarhona-Gare du train de l'Ardèche – Acquisition de terrains

L'aménagement de la voie verte entre la Viarhona et la Gare du Train de l'Ardèche à Saint-Jean de Muzols nécessite d'acheter des terrains privés.

C'est un total de 2 981m² de terrain répartis en 3 propriétaires qui doivent être achetés. Le montant total de l'acquisition est réparti ainsi :

- Consorts Roudier : 437 m² pour un montant de 524.40€
- Consorts Margirier : 128 m² pour un montant de 153.60€.
- Consorts Couy : 2 374 m² pour un montant de 2 848.80€

A ce jour, l'ensemble des propriétaires a donné son accord via un courrier signé pour l'achat des m² et montants cités ci-dessus.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles aux Consorts Roudier, Margirier et Couy aux conditions fixées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.

2022-281 - Véloroute Voie Verte - Dossier de défrichage

L'aménagement de la voie verte entre la Viarhona et la Gare du Train de l'Ardèche à Saint-Jean de Muzols, nécessite du défrichage de parcelles publiques et privées. Afin d'obtenir l'autorisation de défrichage, un dossier CERFA doit être déposé auprès de la DDT. Le défrichage représente une surface de 580m² environ.

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	STATUT	SURFACE A DEFRIKER EN M ²
Saint-Jean de Muzols	AN	0053	Privé	30
Saint-Jean de Muzols	AN	0037	Commune St-Jean de Muzols	30
Saint-Jean de Muzols	D	271	Privé	60

Saint-Jean de Muzols	D	276	Privé	140
Saint-Jean de Muzols	D	817	Département de l'Ardèche	10
Saint-Jean de Muzols	D	866	Arche Agglo	90
Saint-Jean de Muzols	D	869	Arche Agglo	70
Saint-Jean de Muzols			Commune St-Jean de Muzols	150
TOTAL				580

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles figurant au CERFA et présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur Frédéric SAUSSET

2022-282 - Désignation d'un représentant à la Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est présidée par le préfet du département ou son représentant.

Elle se réunit au moins une fois par an pour délibérer de la politique départementale en la matière, et autant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels relatifs aux demandes d'engagement et de renouvellement du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. L'organisation et les modalités de l'examen préparatoire des dossiers soumis à la commission sont fixées par l'arrêté du préfet.

Vu l'article R 121-12-7 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que cette commission est composée notamment de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-021 du Conseil d'Agglomération du 3 février 2021 désignant M. Guislain BERNARD pour représenter ARCHE Agglo au sein de cette commission ;

Considérant que M. Guislain BERNARD a démissionné de ses fonctions de Conseiller communautaire et municipal ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNNE Jean-Louis WIART pour représenter ARCHE Agglo au sein de cette commission.

ENFANCE-JEUNESSE Rapporteur Delphine COMTE
--

2022-283 - Accueil de loisirs du Centre socio-culturel de Tournon-sur-Rhône - Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Tournon-sur-Rhône – Régularisation 2021

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux ou intercommunaux aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement, assumées soit par les communes soit par les gestionnaires d'un accueil de loisirs :

- Les fluides (eau, électricité, gaz...)
- L'entretien (le ménage)

Depuis 2020, la crise sanitaire a nécessité la mise à disposition de locaux communaux au Centre Socio-culturel de Tournon (CST) pour l'organisation de son accueil de loisirs. En 2021, la Ville de Tournon a ainsi mis à disposition des locaux des écoles du Quai / Saint Exupéry pour les périodes de vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été.

Cette mise à disposition s'est poursuivie pour les vacances de Toussaint 2021.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention de mise à disposition avec la Ville de Tournon sur Rhône pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement liée à la mise à disposition de ces locaux pour la période des vacances de Toussaint 2021 ;

Les modalités de calcul sont les suivantes :

Considérant les modalités de calcul concernant les fluides :

Nombre de jours d'utilisation X Surface des locaux utilisés en m² X 0,132€/m² (revalorisation annuelle à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)

Considérant les modalités de calcul concernant l'entretien :

Nombre de jours d'utilisation X besoin en heures de ménage X 15.88€/h (revalorisation annuelle à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)

Considérant qu'une charte d'utilisation de locaux mis à disposition dans le cadre de l'organisation d'un ALSH tripartite (ARCHE Agglo, Ville de Tournon et Centre socioculturel de Tournon) est signée entre les parties ;

Considérant que le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement assumées par la Ville de Tournon au titre des fluides pour la durée de la convention est estimé à 633.6 € pour 8 jours d'utilisation prévus. Les charges d'entretien sont assurées par l'association gestionnaire.

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux au Centre socioculturel de Tournon pour la période du 25 octobre 2021 au 4 novembre 2021 ;
- AUTORISE Madame la Vice-Présidente en charge des âges de la vie, de l'action sociale et du sport à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-284 - Actualisation du dispositif d'aide financière et d'accompagnement à la formation BAFA 2022

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, ARCHE Agglo soutient depuis 2018 les habitants du territoire engagés dans un parcours de formation BAFA par une aide financière sur la session générale du BAFA, graduée selon le quotient familial.

Ce dispositif vise à accompagner les difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés dans ce secteur d'activités, qui est soumis à des normes d'encadrement strictes. Ces difficultés sont croissantes et renforcées par la crise sanitaire ; un plan d'action territorial et partenarial plus global est en cours de construction dans le cadre de la coordination enfance jeunesse ARCHE Agglo, en articulation avec les Caf, les Départements, l'Etat et la Région AURA, pour compléter ce dispositif d'aide financière.

Pour rappel, le coût du BAFA, qui représente un montant global moyen de 740 €, est un frein à l'engagement des jeunes et demandeurs d'emploi dans ce parcours de formation.

La MJC du Pays de l'Herbasse agréée Centre de formation BAFA, et ARCHE Agglo sont partenaires pour la conduite d'un parcours Formation Animation. Trois sessions annuelles générales sont organisées par la MJC du Pays de l'Herbasse pendant les vacances scolaires, dans les locaux de la MJC ou au lycée La Pélissière à Tournon sur Rhône. Un hébergement est proposé aux jeunes, sur le site de Champos ou à l'internat du Lycée la Pélissière pour la durée de la session. Des sessions complémentaires hors temps

scolaires peuvent être mises en œuvre en réponse à des besoins spécifiques du territoire, en articulation avec ARCHE Agglo.

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Avoir l'âge légal pour s'engager dans le BAFA (fixé par l'Etat) et résider sur le territoire ARCHE Agglo
- Signer une convention d'engagement réciproque avec ARCHE Agglo
- Le stagiaire s'engage à réaliser son stage pratique dans un ou plusieurs des 14 accueils de loisirs du territoire et à y travailler une fois titulaire du BAFA complet.

Le règlement du dispositif aide BAFA ARCHE Agglo doit être actualisé pour l'année 2022, suite à une évolution des tarifs de vente de la MJC du Pays de l'Herbasse et de la première tranche de quotient familial pour l'aide BAFA de la Caf Drôme (pour 2021-2022).

Ainsi, l'aide financière de l'Agglo, pouvant aller jusqu'à 250 € sur un coût de formation 2022 à 400 € (ce coût était de 380 € jusqu'au 31-12-2021) est graduée en fonction de 3 tranches de quotient familial, pour réduire le reste à charge famille ; ce reste à charge s'élève en 2022 à 150, 170 ou 200 €, après déduction des aides CAF ou MSA éventuellement obtenues par ailleurs. Les tranches de quotient familial sont également actualisées suite à l'évolution à partir de 2021 de la tranche de quotient familial de la Caf Drôme pour les allocataires dont le Quotient familial est inférieur ou égal à 750 euros.

Le barème de l'aide BAFA 2022 est fixé comme suit :

Prix de la session = 400 €	Aide ARCHE AGGLO :	
	QF <= 750	751 < QF >= 1500
CAF 26 (pour les allocataires de la Drôme)	250 €	0 €
Aide ARCHE Agglo	0 €	230 €
Reste à charge Famille	150 €	170 €
CAF 07 (pour les allocataires de l'Ardèche)	0 €	0 €
Aide ARCHE Agglo	250 €	230 €
Reste à charge Famille	150 €	170 €
MSA (pour les allocataires MSA 26 et 07)	Règlement des aides 2022 non disp	
Aide ARCHE Agglo	250 €	230 €
Soit reste à charge Famille	150 €	170 €

Pour 2022, un budget de 5 000 € est prévu pour 22 stagiaires accompagnés.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-261 du 4 juillet 2018 approuvant le dispositif d'aide financière et d'accompagnement à la formation BAFA ;

Considérant les enjeux confirmés d'accompagner le secteur de l'animation du territoire sur les difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés, et le plan d'action global engagé en complément du dispositif d'aide financière BAFA,

Considérant la convention d'engagement ;

Considérant le règlement d'aide BAFA 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE :
 - ✓ le renouvellement du Parcours Formation Animation dans le cadre du partenariat ARCHE Agglo / MJC Pays de l'Herbasse ;
 - ✓ le barème de l'aide BAFA ARCHE 2022 tel que détaillé ci-dessus ;
 - ✓ la convention d'engagement réciproque 2022 actualisée ;
 - ✓ le document « BAFA – Aide ARCHE Agglo / Règlement d'aide 2022 »
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'engagement réciproque avec les jeunes ou adultes du territoire, et leur représentant légal pour les jeunes mineurs et tout document afférent à la présente délibération

FINANCES-MOYENS GENERAUX-PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2022-285 - Espace aquatique Linaë – Rapport d'expertise et suite à donner

Les opérations préalables à la réception de l'équipement ont été organisées le 22 juin 2016. Au mois d'avril 2017, environ 600 réserves et désordres intervenus pendant la période de parfait achèvement étaient non solutionnés. Depuis de nombreux désordres ont été résolus à l'amiable et/ou de manière précontentieuse.

Toutefois des désordres persistent et se cristallisaient principalement autour de quatre problématiques :

- ✓ la découvrabilité,
- ✓ le pentagliss,
- ✓ le hammam,
- ✓ la gestion d'air.

Le Tribunal administratif de GRENOBLE a été saisi d'une requête en référé expertise le 21 juin 2018. Il a rendu une ordonnance désignant Monsieur Jean Pierre BLACHIER comme expert le 30 novembre 2018.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la maîtrise d'ouvrage portée par la Communauté d'Agglomération pour la construction de l'Espace aquatique Linaë à Tain l'Hermitage ;

Considérant les nombreuses réserves, non conformités, dysfonctionnements ou défauts de conception relevés ;

Considérant le rapport d'expertise déposé par Monsieur Jean Pierre BLACHIER, expert désigné par le Tribunal administratif de GRENOBLE,

Considérant que le rapport d'expertise met en exergue la responsabilité de plusieurs intervenants à l'acte de construire (SOJA, ENERGYS, SNIDARO) dont certains n'ont pas accepté d'issue amiable.

Travaux correctifs	SNIDARO	ENERGYS	SOJA INGÉNIERIE
Réalisation de coffrets en bois protecteurs de la tuyauterie	Manquement aux règles de l'art		
Suppression de fuite d'eau sur le bassin sportif	Faute d'exécution		
Remplacement des robinets des douches		Faute d'exécution	
Remise en état du hammam			Faute de conception
Réparation des dégâts du système de ventilation en sortie du pentagliss		50 % Faute d'exécution	50 % Faute de conception
Réparation des fuites au niveau des caniveaux et modification des évacuations	Faute d'exécution		
Déplacement du local infirmerie			Faute de conception
Modification du système de ventilation			Faute de conception

Et propose la répartition suivante :

Travaux correctifs	SNIDARO	ENERGYS	SOJA INGÉNIERIE
Réalisation de coffrets protecteurs de tuyauterie	1 200 € HT		
Suppression de fuite d'eau sur le bassin sportif	5 034,20 € HT		
Remplacement des robinets des douches		31 045,94 € HT	
Remise en état du hammam			32 892,85 € HT
Réparation des dégâts en sortie de pentagliss et modifications		50 % 3 212,50 € HT	50 % 3 212,50 € HT
Réparation des fuites au niveau des caniveaux	14 911,93 € HT		
Déplacement du local infirmerie			38 065 HT
Modification du système de ventilation			23 028,75 € HT
Total par entreprise	21 146,13 € HT	34 258,44 € HT	97 199,10 € HT
TOTAL GÉNÉRAL	152 603,67 € HT		

Considérant qu'il convient donc d'engager les procédures juridictionnelles idoines pour permettre à ARCHEAGGLO de récupérer l'intégralité des sommes qui lui sont dues.

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe d'engager une action juridictionnelle à l'encontre des responsables et de leurs assureurs notamment en vue de leur condamnation solidaire ou in solidum,
- AUTORISE le Président à représenter ARCHE Agglo dans le cadre de la ou des procédures juridictionnelles à engager à l'encontre des responsables des désordres et de leurs assureurs,
- PRECISE qu'ARCHE Agglo sera assistée et représentée par la SELARL RETEX Avocats dont Maître J. Matras est le gérant dans le pilotage de ces procédures ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-286 - Espace aquatique Linaë - Modification du périmètre du bail emphytéotique

L'unité foncière sur laquelle a été construit l'Espace Linaë a fait l'objet d'un bail emphytéotique sur le fondement des articles L.451-1 et suivants du Code rural et L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales entre la Ville de Tain l'Hermitage et ARCHE Agglo (anciennement la Communauté de communes Pays de l'Hermitage).

La commune de TAIN L'HERMITAGE a émis le souhait par un courrier du 6/04/2021 de récupérer la jouissance du parking situé du côté Est du centre aquatique Linaë.

Pour cela, en date du 9 juillet 2021, un avenant n°3 a été signé avec notre délégataire la SARL ARIANE afin d'enlever cet espace du périmètre délégué. De ce fait, depuis cette date, les obligations afférentes à la maintenance et à l'entretien de cette partie du parking ont cessé et ne sont plus à la charge du délégataire.

Il convient maintenant d'autoriser la modification du périmètre du bail emphytéotique signé en 2013 entre l'agglomération et la commune de Tain l'Hermitage afin d'acter la reprise de la gestion du parking par cette dernière en incluant plusieurs clauses à savoir :

- ✓ Aucune indemnisation financière pour aucune des parties,
- ✓ Acter des servitudes pour tous les réseaux qui assurent et/ou permettront le bon fonctionnement du centre aquatique Linaë
- ✓ La commune de Tain l'Hermitage doit garantir par quelque moyen que ce soit le stationnement gratuit des véhicules des usagers du centre aquatique sur les espaces rétrocédés.

Par ailleurs, afin d'éviter l'enclavement de ce parking et permettre à la commune de déployer une politique globale de stationnement il est proposé, en accord avec la commune que le parking et espaces publics associés situés face à l'équipement soit inclus dans la modification du bail.

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du bail emphytéotique pour acter la reprise de la gestion du parking Est et du parking en accès libre et les espaces publics associés au centre aquatique par la commune de Tain l'Hermitage ;
- AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

2022-287 - Fonds de concours à la commune d'Etables pour les travaux de réfection de la voirie

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 25 mars 2022 de la commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 18 085.53€ concernant les travaux de réfection de voirie pour un montant de 36 171.05 HT. La charge nette de la commune est de 18 085.52€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Etables d'un montant de 18 085,53 € pour les travaux de réfection de la voirie ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-288 - Fonds de concours à la commune de Vion pour les travaux de réfection de bâtiments communaux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 15 mars 2022 de la commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 17 499 € concernant les travaux de réfection de bâtiments communaux pour un montant de 35 352,03 HT. La charge nette de la commune est de 17 853.03 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 17 499 € à la commune de Vion concernant les travaux de réfection de bâtiments communaux ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2022-289 - Tarifs de l'école de musique

Par arrêté inter-préfectoral N°07-2021-10-28-00006 portant modification des statuts, notre EPCI est désormais compétent « pour l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant ». ARCHE Agglo s'est ainsi doté ainsi d'un troisième axe structurant de développement, la musique, pour lequel nous agissons en lieu et place des communes.

Cette modification statutaire a entraîné de facto l'adhésion de l'agglomération au syndicat Ardèche Musique et Danse en lieu et place des communes.

Par convention signée entre les deux parties et validée par la délibération N°2022-051 du 9 février 2022 il a été notamment convenu que le retrait d'ARCHE s'effectuerait, sans contrepartie financière autre que la reprise pleine et entière du personnel pédagogique et administratif au 1^{er} septembre 2022.

ARCHE Agglo doit en conséquence à partir de septembre 2022 assurer en régie directe l'organisation de l'Enseignement Artistique sur son territoire au travers notamment d'une école de musique et de danse intercommunale¹ avec 3 lieux d'enseignements : Tain l'Hermitage – St Donat sur l'Herbasse – Colombier le Vieux.

A ce jour, deux systèmes de gestion coexistent encore sur le territoire de l'Agglomération, celui d'AMD d'une part qui agit pour le compte de ARCHE Agglo et celui de l'EPCI au travers de son école de musique du Pays de l'Herbasse.

Un des fondements de l'intercommunalité réside dans sa capacité à pouvoir apporter aux différents habitants de son territoire une gestion unifiée et ce afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Une jurisprudence du Conseil d'Etat de mai 1974 (Denoyez et Chorques) est venu rappeler ce principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public. Mais il a également acté le fait que des exceptions à ce principe d'égalité étaient autorisées, sur la base des trois critères suivants :

- Que la différenciation résulte d'une loi,
- Qu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables (C'est ce qui nous autorise à proposer une grille tarifaire tenant compte des possibilités contributives des familles),
- Que la différenciation résulte d'une nécessité d'intérêt général, en rapport avec les conditions d'exploitation du service public.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la proposition de faire converger les tarifs initiaux vers une tarification unique dès la rentrée 2022 avec les intentions qui président à l'établissement de cette nouvelle grille tarifaire à savoir :

- Tendre à limiter les écarts tarifaires entre les anciens et les nouveaux tarifs pour éviter les mécontentements et favoriser les réinscriptions des familles afin de conserver un niveau de recettes peu ou prou équivalent ;
- Proposer une simplification de la grille tarifaire pour en faciliter d'une part sa compréhension et d'autre part simplifier la gestion ;
- Favoriser la pratique de l'Enseignement Artistique quel que soit le niveau de ressource des familles des 41 communes de l'agglomération :
 - ✓ En proposant une grille tarifaire modulée en fonction des possibilités contributives de ces dernières mais en réduisant le nombre de tranche de QF de 12 à 7 ;
 - ✓ En rendant accessible financièrement l'éveil / l'initiation pour les enfants jusqu'à 6 ans et les pratiques collectives,
 - ✓ En proposant des tarifs identiques pour les enfants et les adultes,
 - ✓ En supprimant le droit d'inscription (36€ par famille) tout en augmentant le prix unitaire de chaque QF afin d'éviter une perte de recette pour l'agglomération,
 - ✓ En proposant une réduction de 15% pour la 2^{ème} et 3^{ème} personne ..., inscrite d'une même famille ainsi que pour la 2^{ème} discipline (uniquement pour les enfants),

- Proposer un tarif extérieur pour les familles domiciliées sur une commune située en dehors du périmètre de l'Agglo : +100€ à chaque tranche de QF ;
- Proposer aux familles de pouvoir régler en 3 fois.

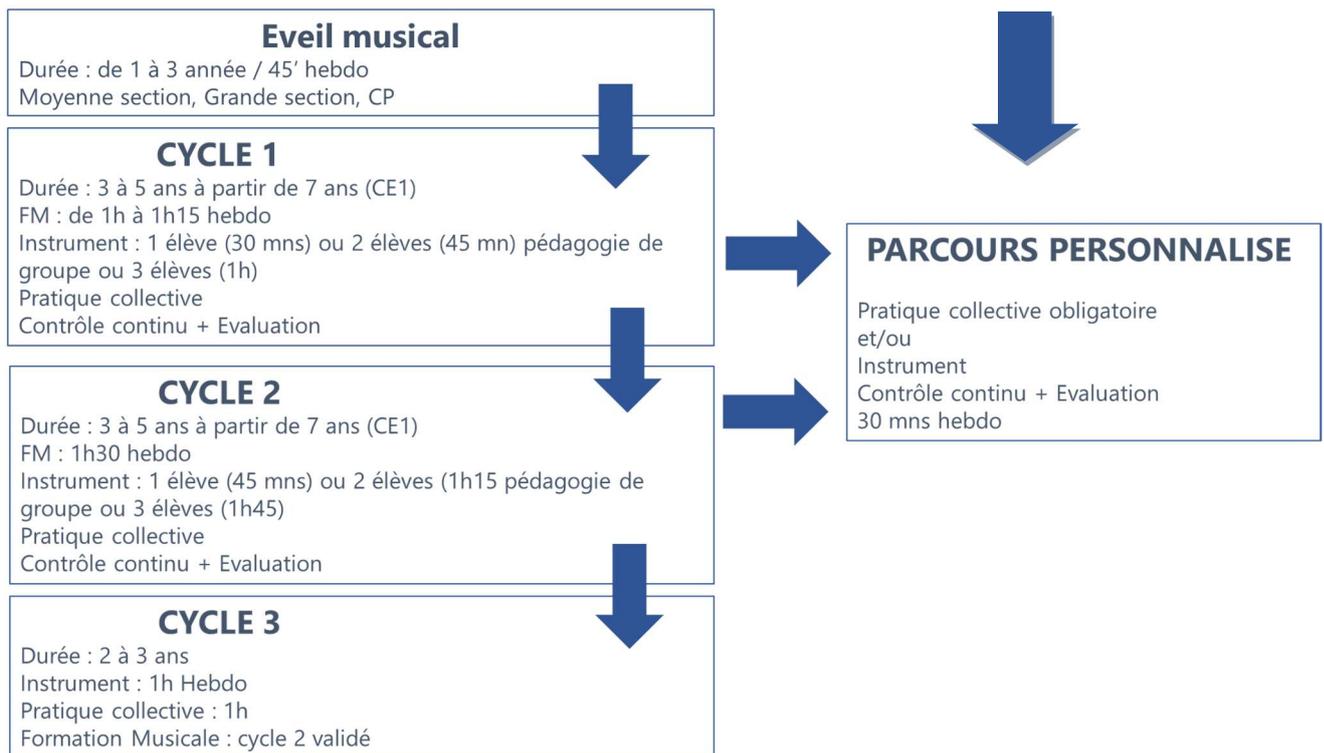
Considérant la proposition d'une nouvelle grille tarifaire pour ce qui concerne l'enseignement de la musique suivante :

	A	B			C
	PARCOURS DECOUVERTE	PARCOURS DIPLÔMANT			PRATIQUE COLLECTIVE ET OU FORMATION MUSICALE
	Eveil	1er cycle	2ème cycle +20%	3ème cycle +30%	
0 à 250	60	120	144	156	90
251 à 450	66	138	165	186	99
451 à 700	78	189	225	249	108
701 à 900	90	246	294	327	120
901 à 1200	99	300	360	390	126
1201 à 1500	108	339	405	444	138
1501 à 2000	120	378	453	495	150
2000 & +	129	420	504	546	159
Tarif extérieur + 100 € pour chaque tranche de QF					
Le cursus non diplômant = tarif du parcours diplômant 2 ^{ème} cycle					

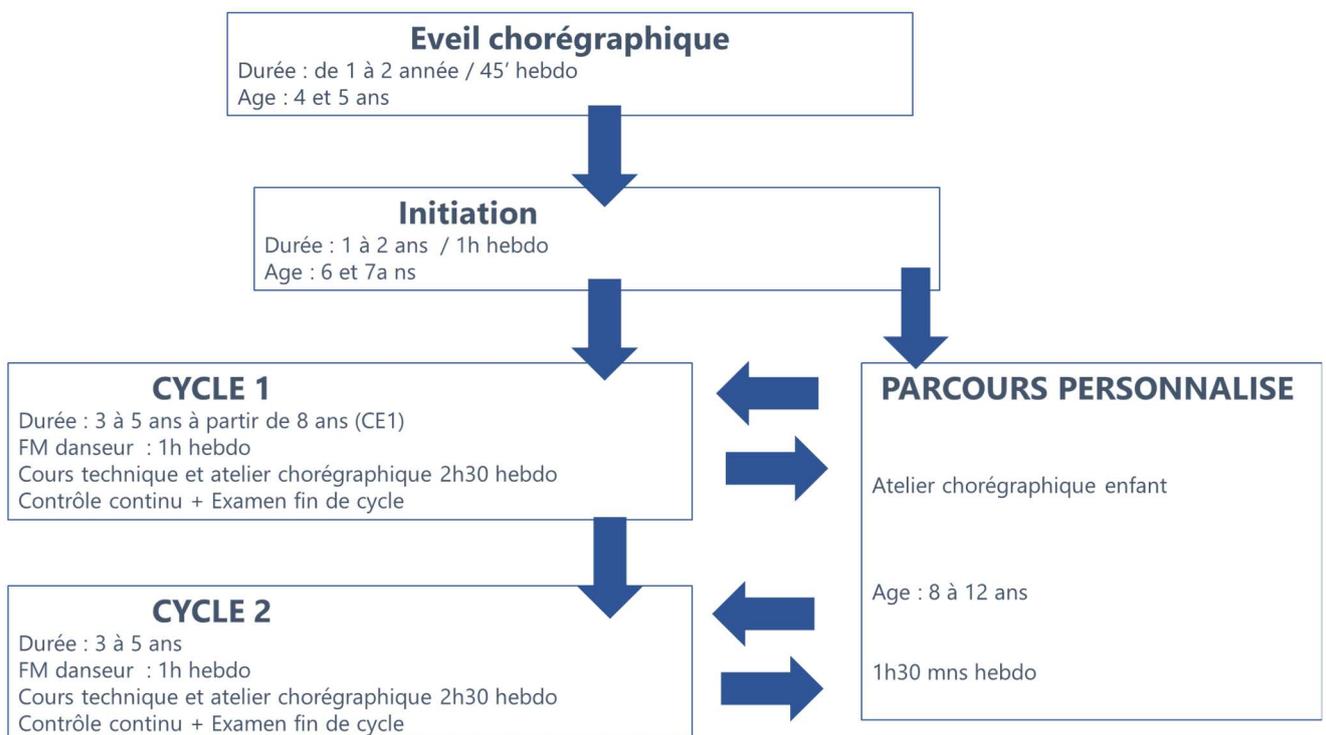
Considérant la proposition d'une nouvelle grille tarifaire pour ce qui concerne l'enseignement de la danse suivante :

	A	B		C
	PARCOURS DECOUVERTE	"Cursus danse" ou "atelier chorégraphique et compagnie interne"		Pratique seule : atelier chorégraphique ou compagnie interne
	Eveil	1er cycle	2ème cycle +20%	
0 à 250	60	90	108	90
251 à 450	69	129	153	108
451 à 700	78	189	225	150
701 à 900	90	219	264	210
901 à 1200	99	279	333	240
1201 à 1500	108	300	360	249
1501 à 2000	120	318	381	270
2000 & +	120	348	417	288

Considérant la proposition d'un cursus musique suivant :



Considérant la proposition du cursus danse suivant :



Considérant la proposition de faire bénéficier à une dizaine d'élèves mineurs engagés dans un cursus diplômant et domiciliés dans une commune en dehors de l'agglomération du tarif « ARCHE Agglo » jusqu'à la fin de leur cursus ;

Considérant la proposition de faire bénéficier à 8 adultes inscrits à des ateliers de pratiques collectives et domiciliés en dehors de l'agglomération du tarif « ARCHE Agglo » durant une année supplémentaire ;

Considérant que cette harmonisation des tarifs (danse et musique confondues) génère, à inscription identique, un manque à gagner de 5 000€ pour ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les tarifs de l'école de musique et de danse intercommunale tels que présentés tout en précisant que des modalités de mise en œuvre et des ajustements tarifaires pourront avoir lieu par décision dans le cadre de la délégation du Président ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

RIVIERES - GEMAPI

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER en l'absence de Jean-Paul VALLES

2022-290 - Marathon de la biodiversité - Convention avec Mission Haies

ARCHE AGGLO porte sur son territoire un Marathon de la Biodiversité en partenariat avec l'Agence de l'Eau sur la période 2021-2024. L'objectif est d'améliorer la continuité écologique grâce à la mise en place de 16 mares et 16 km de haies d'ici fin 2024. Il est prévu de planter une partie des haies sur des parcelles publiques mais aussi de travailler en partenariat avec le monde agricole pour planter des haies sur les exploitations.

L'Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes dispose depuis 1996 d'une compétence spécifique en faveur du bocage : la Mission haies. Cet organisme a pour objectif de sensibiliser, préserver, replanter et assurer la gestion durable des haies et du bocage en Auvergne Rhône Alpes. La Mission Haies possède une expertise avérée ; Elle travaille depuis 28 ans avec le monde agricole et a déjà planté plus de 600 km de haies avec 3000 agriculteurs en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention de partenariat avec Mission Haies visant à favoriser un travail de coopération « gagnant-gagnant » avec les agriculteurs du territoire par l'intermédiaire de la plantation de haies ;

Considérant que celle-ci prendra effet à partir du 1er juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant la nature et le montant des interventions qui seront mobilisées suivants :

	Durée	Montant*
Mobilisation des planteurs potentiels auprès du public agricole et des propriétaires fonciers. (Comptant une journée de préparation)	2 jours	700 euros
Conception d'un projet de plantation avec à minima une visite sur site (+ conseils à ARCHE Agglo jusqu'à finalisation du projet)	1 jour	350 euros
Appui et formation auprès de l'équipe Rivière pour enrichir la pépinière en lien avec le label « végétal local »	1 jour	350 euros
Participation à un Comité de Pilotage ou réunion avec ARCHE Agglo	0,75 jour	250 euros

Considérant le montant estimatif de la prestation annuelle de 6 000 euros (dépenses soutenues par l'AE RMC à hauteur de 50 %) soit un montant total d'environ 24 000 euros à l'échéance de la convention ;

Considérant l'enveloppe budgétaire prévue au BP 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'organisme Mission Haies du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT, MILIEUX ET ESPACES NATURELS

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2022-291 - ENS Etang du Mouchet : nouvelle convention cadre avec le Département de la Drôme

C'est en 2011 que la zone humide de l'étang du Mouchet a été classée Espace Naturel Sensible auprès du Département de la Drôme.

Depuis 10 ans, diverses actions ont été menées, aux côtés de la Commune et avec l'aide financière du Département, en faveur de la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine naturel local : amélioration des connaissances sur la faune et la flore, gestion des milieux naturels et des espèces exotiques envahissantes, aménagements pour la continuité écologique, création d'un sentier de découvertes, suivi de la fréquentation, animations scolaires et grand public et obtention du label Tourisme & Handicap.

La précédente convention de partenariat arrivant à terme, le Comité de gestion de site a validé son renouvellement en décembre 2021, afin de poursuivre la gestion du site et de continuer à percevoir les aides du Département.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention cadre ENS avec la commune de Chavannes et le Département de la Drôme pour la gestion de l'étang du Mouchet pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

2022-292 - Attribution du marché de travaux Greffieux-Bouvier à Tournon-sur-Rhône

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2021-440 du 15 septembre 2021 autorisant le lancement de la consultation relative à des travaux de réhabilitation des chambres du Rhône et mise en séparatif des bassins de collecte de Greffieux et Bouvier à Tournon sur Rhône (2 lots) ;

Vu la délibération n°2021-611 du 15 décembre 2021 portant déclaration sans suite de la consultation précitée pour motif d'intérêt général ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux d'assainissement collectif relatif à la réhabilitation des chambres du Rhône et mise en séparatif des bassins de collecte de Greffieux et Bouvier sur la commune de Tournon sur Rhône ;

Considérant qu'une première consultation engagée sous forme de procédure adaptée a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général ;

Considérant la relance de la consultation sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 février 2022 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot 1 - Travaux de pose de canalisation en techniques traditionnelles

- ✓ Secteur 1 : 14 Juillet, Barrys, Lycée (canalisation en tranchées), Cadet
- ✓ Secteur 2 : Pasteur, Bouvier, Roseron et Ronsard

- Lot 2 – Travaux d'équipement et de réalisation d'ouvrages et de canalisation sans tranchée

- ✓ Intervention dans les chambres du Rhône : DO 8 DO 10 DO 11 DO 12 DO 13 DO 14 et DO 15
- ✓ Création de nouveaux ouvrages DVO 10 et 11 et raccordement aval
- ✓ Création du nouveau collecteur en galerie dans le ruisseau de Greffieux sous le lycée

Considérant que la consultation comportait 1 variante et deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) concernant le lot n°1 :

- Variante : Rue Bouvier fermée à la circulation durant les congés scolaires et fermée à la circulation de 9 à 16 heures hors vacances scolaires
- PSE 1 : les réseaux de la rue Roseron ne seraient pas mis en séparatifs (tel que prévu initialement). On crée un déversoir d'orage à l'extrémité de la rue avant raccordement Rue Pasteur (avantage : coût moindre + limiter les très fortes contraintes de chantier avec rue étroite et présence d'une école en extrémité de rue).
- PSE 2 : les réseaux de la rue Roseron seraient mis en séparatif (tel que prévu initialement).

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres reçues a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que pour les lots n°1 et 2, l'offre du groupement SOGEA/BOISSET/EVTP est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité :

Pour le lot n°1, il est proposé de retenir l'offre variante avec la PSE 1 et d'attribuer le marché de travaux **au groupement d'entreprise SOGEA/BOISSET/EVTP** conformément aux prix fixés dans le Bordereau des prix unitaires et pour un montant de 595 462,22 € HT sur la base du détail quantitatif estimatif.

Pour le lot n°2, il est proposé d'attribuer le marché de travaux **au groupement d'entreprise SOGEA/BOISSET/EVTP** conformément aux prix fixés dans le Bordereau des prix unitaires et pour un montant de 211 946,00 € HT sur la base du détail quantitatif estimatif.

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de retenir la proposition d'attribution du marché de travaux Lot 1 au Groupement SOGEA/BOISSET/EVTP sur la solution variante et PSE 1 pour un montant estimé à 595 462,22 € HT sur la base du détail quantitatif estimatif.
- DECIDE de retenir la proposition d'attribution du marché de travaux Lot 2 au Groupement SOGEA/BOISSET/EVTP pour un montant estimée à 211 946,00 € HT sur la base du détail quantitatif estimatif.
- AUTORISE le Président à signer les marchés, tout avenant nécessaire à leur exécution et tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier des réunions

Projet de territoire, Copil, mardi 17 mai, 18/20 heures

Bureau, jeudi 19 mai, 14 heures – Mauves

Conseil d'agglo, mercredi 1 juin, 18 heures 30 – Saint-Félicien

Bureau, jeudi 16 juin, 14 heures – Mauves

Conseil des Maires, mercredi 22 juin, 18 heures 30 – Brassens

Bureau, jeudi 30 juin, 14 heures – Mauves

Conseil d'agglo, mercredi 6 juillet – 18 heures 30, Le Château Tournon



Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h35.